



LA FÉDÉRATION DES CAMPEURS,
CARAVANIERES ET CAMPING-CARISTES

ASSURANCE TENTE + MATERIEL DE CAMPING ET EFFETS PERSONNELS

Tableau des montants de la garantie

Garanties	Montants
DOMMAGES MATÉRIELS DE CAMPING ET PERSONNELS	
Dommages au matériel de camping y compris objets et effets personnels nécessaires à la pratique du camping	2 000 € par carte et par année d'assurance
Franchise par dossier	15 €

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Dommages au matériel: Le jour du départ prévu	Dommages au matériel : Le jour du retour prévu de voyage

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous garantissons les conséquences pécuniaires sur présentation des justificatifs d'achat originaux et dans la limite des montants indiqués au tableau des garanties, la détérioration accidentelle suite à un incendie, explosion, tempêtes, grêle, intempéries diverses, inondation des biens emportés ou achetés au cours de l'activité de camping ou de caravaning, et nécessaires à la pratique de l'activité de camping ou de caravaning.

Liste limitative de biens couverts :

Matériel de camping : Le matériel de camping, (tente, sacs de couchage, réchaud...),

Effets personnels : Effets vestimentaires et de toilette permettant à l'assuré de faire face temporairement à l'indisponibilité de ses Biens garantis

L'assureur garantit la détérioration suite à une inondation des biens garantis uniquement sur un terrain aménagé ayant l'autorisation d'ouverture.

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous versons le montant indiqué au tableau des montants de garanties déduction d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties et de la vétusté.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique « QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ? », nous ne pouvons intervenir dans les circonstances suivantes :

- Les pertes, les oublis, les objets égarés par le fait de l'assuré OU du fait d'un tiers ;
- Les détériorations résultant d'une utilisation du bien non conforme aux prescriptions du fabricant ou encore de la négligence caractérisée de l'assuré ;
- Le matériel audiovisuel et photos ainsi que leurs accessoires ;
- La détérioration résultant du vice propre de la chose assurée ou de son usure normale
- La détérioration d'objets fragiles, notamment les poteries et les objets en verre, porcelaine ou albâtre
- Les détériorations résultant d'Accidents de fumeurs, d'éraflures, de rayures, de déchirures ou de taches, du coulage de liquides, de matières grasses, colorantes ou corrosives, faisant partie du matériel de camping assurés ;
- Les dommages causés pendant la réparation, l'entretien ou la remise en état des Biens garantis ;
- Les dommages immatériels consécutifs ;
- Les dommages consécutifs à un évènement naturel tel qu'un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de mares (ou tsunami), une avalanche, ou un autre cataclysme ;
- Les biens suivants : Les documents, papiers d'identité, cartes de crédit, cartes magnétiques, les billets de transport, les espèces, les titres et valeurs, les clés ;
- Le matériel affecté par nature ou par destination à l'exercice professionnel de l'Assuré, les collections de représentant, les marchandises, le matériel médical et les médicaments, les denrées périssables, les vins et spiritueux, les cigarettes, cigares et tabac ;
- Le matériel de sport, ou de loisir ainsi que les étuis, boîtiers, sacs, sacoches ou housses renfermant ce matériel, les instruments de musique ;
- Les objets d'art ou de fabrication artisanale, les antiquités, les objets de culte, les objets de collection ;
- Les objets, de toute nature, emportés pour (ou destinés à) des dons humanitaires ;
- Les lunettes (verres et montures), les lentilles de contact, les prothèses et appareillages de toute nature,
- Tous les véhicules ou appareils à moteur ainsi que leurs accessoires, les caravanes et les remorques ;
- Les embarcations de plaisance à voile ou à moteur, y compris les jet-ski ;
- Le matériel informatique, les téléphones portables

TERRITORIALITÉ : le Monde entier

QUI EST GARANTI ? Une personne seule ou le couple et leurs enfants de moins de 25 ans fiscalement à charge.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez :

- Adresser à l'Assureur tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien-fondé et le montant de la réclamation.
- L'indemnité due est calculée sur la base du justificatif d'achat original produit par l'assuré, ou à défaut sur la base de la valeur de remplacement des objets de même nature, sous déduction de la vétusté, et dans la limite des plafonds figurant au tableau des garanties.
L'indemnité due en cas de détérioration d'un bien garanti, lorsqu'il est réparable, est calculée sur la base de la facture de réparation.
Dans tous les cas, l'indemnité due est estimée de gré à gré et ne peut jamais excéder le montant du préjudice subi, ni prendre en compte les dommages immatériels consécutifs tels que les frais de transport, les frais de téléphone...
- En cas de détérioration : faire constater les dommages, par écrit, par une autorité compétente, à défaut par un témoin
Dans tous les cas, prendre toutes les mesures de nature à limiter les conséquences du sinistre

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre dans les 10 jours ouvrés où il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure à :

Gritchen Affinity - Service sinistre
Rue Charles Durand - BP 66048
18024 Bourges Cedex
www.declare.fr - sinistre@declare.fr